

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
CYCLE COMPLET
RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE DU
FORFAIT POST
STATIONNEMENT

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUPIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

OBJET : CONVENTION DE CYCLE COMPLET RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de sécurité intérieure,

VU la délibération n° D17/157 du conseil Municipal du 25 Octobre 2017, relative à la mise en place du Forfait post stationnement – FPS, et aux tarifs du stationnement de surface,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Il est nécessaire pour la ville de déléguer la notification par voie postale ou par voie dématérialisée de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Afin de déléguer cette notification il convient de conclure une convention de cycle complet relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement. Une telle convention doit être conclue avec L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), qui a fait une proposition de convention.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de cycle complet relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement conclue avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

ARTICLE 2 : DIT que le prix de la prestation sera calculé selon la grille tarifaire jointe à la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 35 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **05 FEV. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)